



MAIRIE DE MARSEILLE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - VILLE DE DEMAIN
DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION
SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE

RCC - Règlement de consultation des candidatures

Accord-Cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification et la modernisation du PÔLE MEDIA BELLE DE MAI - 37 Rue Guibal, 13003 Marseille

NUMERO DE LA CONSULTATION : 25-2164

PROCEDURE DE PASSATION : PROCEDURE CONCURRENTIELLE NEGOCIEE

DATE DE NOTIFICATION :

SOMMAIRE

Article 1 -	Procédure de passation et Maîtrise d'ouvrage	4
Article 2 -	Objet et description de la consultation.....	5
Article 3 -	Caractéristiques du marché.....	6
3.1	Type de marché	6
3.2	Enveloppe financière.....	6
3.3	Mission de Maîtrise d'œuvre	6
3.4	Allotissement.....	7
3.5	Durée	7
3.6	Calendrier	8
3.7	Marché similaire.....	8
3.8	Variantes	8
Article 4 -	Dossier de consultation des entreprises DCE	9
Article 5 -	Éléments exigés du candidat - Candidature	10
5.1	Forme juridique du candidat	10
5.1.1	Forme du groupement.....	11
5.1.2	Exigences quant au mandataire.....	11
5.1.3	Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques	11
5.2	Capacités juridiques, économiques et financières.....	12
5.3	Capacités techniques et professionnelles	14
5.3.1	Moyens techniques et humains	16
5.3.2	Expérience professionnelle	16
Article 6 -	Remise des plis par les candidats.....	17
6.1	Remise des plis par les candidats	17
6.2	Copie de sauvegarde	17
6.3	Date et heure limites de remise des candidatures.....	18
Article 7 -	Examen des candidatures	18
7.1	Composition du dossier de candidature	19
7.1.1	Un dossier administratif :.....	19
7.1.2	Un dossier technique :.....	20
7.2	Critères et processus de sélection des candidatures	22
7.2.1	Recevabilité des dossiers de candidature	22
7.2.2	Critères de sélection des candidatures	22

Article 8 - Déroulement de la phase offres.....	25
8.1 Passation du marché de maîtrise d'œuvre.....	25
8.2 Critères et processus d'évaluation des offres	26
8.3 Accord-cadre	26
Article 9 - Pièces à remettre par le(s) candidats retenus	27
Article 10 - Modalités relatives aux communications et aux échanges d'information	28
10.1 Règles liées aux échanges électroniques	28
10.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	28
Article 11 - Délai et voies de recours	29
11.1 Instance chargée des procédures de recours :.....	29
11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	29

Article 1 - Procédure de passation et Maîtrise d'ouvrage

Le présent marché est passé conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il s'agit d'une Procédure concurrentielle négociée (PCN), les articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-23 du CPP s'appliquent.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-7 et 8 du Code de la commande publique.

Passation d'un marché de : **Prestations de Maîtrise d'œuvre**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Pouvoir adjudicateur / Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

Nomenclature :

Classification CPV :

71200000-0 : Services d'architecture

71300000-1 : Services d'ingénierie

71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments

Article 2 - Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification et la modernisation du PÔLE MEDIA BELLE DE MAI sis au 37 Rue Guibal, 13003 à Marseille.

Ouvert en juin 2004, le PÔLE MEDIA BELLE DE MAI est une réalisation de la Ville de Marseille, en partenariat avec l'union Européenne, la région PACA, le département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'établissement public Euroméditerranée.

Développé sur 23 000m², il constitue aujourd'hui l'un des plus grands pôles de France dédiés aux entreprises de l'audiovisuel et du multimédia, avec :

- 17 000m² de bureaux aménagés (coworking) et de locaux techniques bruts, à la location
- 4 plateaux de tournage aujourd'hui exploités par la société des Studios de Marseille pour le tournage du feuilleton « Plus Belle la Vie »
- 50 entreprises—800 emplois

Il accueille également :

- Une pépinière multimédia Marseille Innovation dédiée aux start-up innovantes
- Un incubateur national Belle de Mai, dédié aux industries numériques
- Un cluster PRIMI (Image, Multimédia et Internet) rassemblant des entreprises de la filière et des structures d'enseignement universitaire, de recherche, de formation.
- Des lieux de vie : un restaurant, une salle de réunion, des espaces communs dédiés aux événements

Site emblématique, il a pour autant aujourd'hui vieilli et a besoin d'être modernisé afin de renforcer son attractivité et sa place au centre de l'écosystème métropolitain.

Les objectifs du projet de requalification et de modernisation du PÔLE MEDIA BELLE DE MAI sont les suivants :

- Apporter des améliorations fonctionnelles et réaménager certaines ailes du bâtiment pour offrir des lots tertiaires modernisés et attractifs.
- Embellir les parties visibles et nobles du PÔLE MEDIA
- Améliorer la performance énergétique du bâtiment en ciblant à minima les normes réglementaires.

Article 3 - Caractéristiques du marché

3.1 Type de marché

Le présent marché est passé conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il s'agit d'une procédure formalisée avec négociation (PN), les articles L.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du CPP s'appliquent.

3.2 Enveloppe financière

L'accord cadre comprend un périmètre de base avec des invariants dont le montant prévisionnel du coût des travaux s'élève à 5 500 000 € HT* et 4 options dont les montants sont :

- option 1, le montant prévisionnel du coût des travaux s'élève à 6 400 000 € HT*
- option 2, le montant prévisionnel du coût des travaux s'élève à 6 750 000 € HT*
- option 3, le montant prévisionnel du coût des travaux s'élève à 7 550 000 € HT*
- option 4, le montant prévisionnel du coût des travaux s'élève à 7 850 000 € HT*

*valeur octobre 2024, compris installation chantier / travaux en site occupé.

Les périmètres sont détaillés dans le pré-programme en annexe.

A l'issue de la mission DIAG, le MO se réserve le droit de choisir parmi les options proposées.

3.3 Mission de Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre comprend des missions de base et des missions complémentaires.

1) Missions de base :

- Les études d'avant-Projet Sommaire (APS)
- Les études d'avant-projet définitif (APD)
- Les études projet (PRO)
- L'assistance aux contrats de travaux (ACT)
- La Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Les VISA (VISA)
- L'Assistance pour les opérations de travaux (AOR)

La mission de base comprendra également :

- La Décomposition détaillé des quantités et des prix (DQP)
- La Coordination Système Sécurité et Incendie (CSSI)
- La Signalétique (SIG)
- La Prise en Compte de l'Exploitation et la Maintenance (PCEM)
- Le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

2) Missions complémentaires :

- Le diagnostic/esquisse (DIA/ESQ),
- L'Ordonnement Pilotage et Coordination (mission en une seule tranche) (OPC)
- La Synthèse (SYN),
- La Communication avec film + perspective (COM)
- Le mobilier (MOB),
- Le Suivi de performance (Débute à la mise en service)
- Les Concessionnaire (CONCESSIONNAIRE)
- Les contrats entretien-maintenance (CEM)
- La Simulation thermique dynamique (STD),
- La Démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (Accompagnateur) (BDM)

3.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti car les prestations attendues sont homogènes entre elles ; il inclut toutes les prestations nécessaires à la réalisation du projet.

3.5 Durée

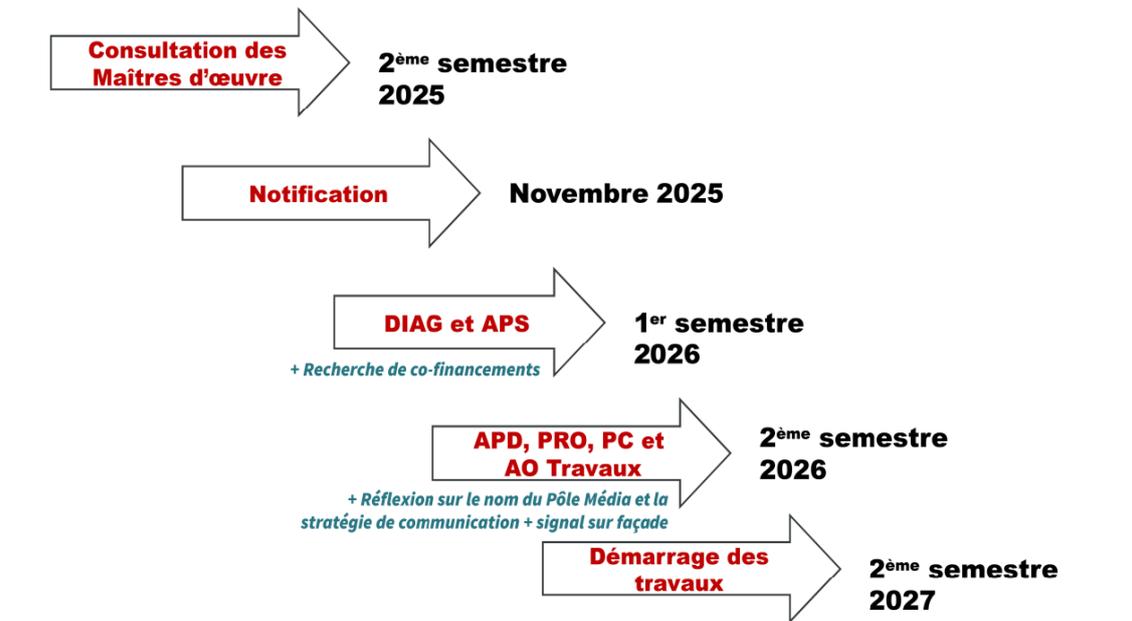
L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date de sa notification au titulaire.

La durée de la mission complémentaire DIAG s'inscrit dans la durée de l'accord-cadre. La mission démarre à la notification de l'accord-cadre et s'achève à la date de réception par le maître d'œuvre de la validation du maître d'ouvrage des conclusions sur la faisabilité de l'opération.

A titre indicatif, la date prévisionnelle du début des prestations est fixée à décembre 2025 et la durée prévisionnelle d'exécution est de 4 mois.

La durée des marchés subséquents sera précisée au moment de leur passation. Les marchés subséquents pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre.

3.6 Calendrier



3.7 Marché similaire

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché, conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 14 du CCAG-MOE, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au maître d'œuvre par ordre de service l'exécution de prestations supplémentaires. Ces prestations seront rémunérés par des prix provisoires puis définitifs après accord des deux parties sur la fixation du prix définitif.

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des candidatures.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation de la phase Candidature (RCC)
- L'annexe 1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.
- Pré-programme
- Cadres de réponse :
 - Cadre de réponse A1 : présentation de l'équipe
 - Cadre de réponse A2 : moyens techniques et humains
 - Cadre de réponse B : présentation des références
 - Cadre de réponse C : visuels du mandataire
 - Cadre de réponse D : présentation des références managériales
 - Cadre de réponse E : présentation des références environnementales
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>),
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

Article 5 - Eléments exigés du candidat - Candidature

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

5.1 Forme juridique du candidat

La présente consultation s'adresse à une équipe composée à minima :

- Un architecte DPLG ou HMONP. Il doit fournir la preuve de sa qualification ainsi qu'une attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes en cours de validité et son curriculum vitae.
- Les bureaux d'études suivants, qui doivent rapporter la preuve de leurs qualifications par tout moyen (qualifications OPQIBI, OPQTECC ou références équivalentes probantes et bien identifiées comme références équivalentes) dans les domaines suivants :
 - Un économiste de la construction. Celui-ci ne peut pas être l'architecte de l'équipe proposée.
 - Le BET pluridisciplinaire ou les BET spécialisés dans les domaines :
 - structure,
 - génie électrique,
 - génie thermique et climatique,
 - acoustique,
 - coordination SSI
 - accompagnateur BDM,
 - signalétique
- Un OPC : le maître d'ouvrage pourra toutefois désigner un OPC ne faisant pas partie du groupement. La rémunération du maître d'œuvre sera revue en conséquence de cette nomination éventuelle sans contestation possible de la part du titulaire.

5.1.1 Forme du groupement

Les candidats sont informés que le marché sera conclu avec des groupements conjoints. Si les candidats retenus se sont présentés sous la forme d'un groupement solidaire, ils devront obligatoirement modifier la forme de leur groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché. Pour l'exécution du ou des marchés, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la passation et pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité.

Le mandataire doit transmettre :

- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
- un document détaillant la répartition prévisionnelle des compétences et travaux envisagés, entre les différents membres du groupement ;

5.1.2 Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Le mandataire du groupement sera impérativement "architecte".

Il ne peut pas présenter sa candidature en agissant en qualité de membre de plusieurs équipes. L'exclusivité n'est pas demandée pour les autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

5.1.3 Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Les documents doivent être présentés pour la totalité des cotraitants.

Par ailleurs, en vertu de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est rappelé que la loi 75-1334 du 13/12/1975 modifiée oblige l'entrepreneur qui sous traite l'exécution de certaines parties de son marché à obtenir du pouvoir adjudicateur avant le commencement d'exécution des parties sous traitées, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. A cet effet, les candidats préciseront dans leur candidature la part des prestations qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part de prestations qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des prestations qu'ils comptent sous-traiter.

Les candidats préciseront pour chacune des prestations sous traitées le nom des entrepreneurs qu'ils proposent. Ils indiqueront les références détaillées et les qualifications de ces entrepreneurs et rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'Acte d'Engagement. Le Pouvoir Adjudicateur ne sera cependant pas engagé dans la désignation du sous-traitant dès la remise des candidatures et se réserve la possibilité, avant la notification du marché, de ne pas retenir un sous-traitant qu'il ne souhaiterait pas agréer.

5.2 Capacités juridiques, économiques et financières

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen) ;

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code susvisé.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° Renseignements concernant la situation juridique du candidat

- Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.
L'ensemble des compétences demandées doivent y figurer avec la désignation claire de l'entité qui en aura la charge.
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1 ou équivalent) doit être datée et signée par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat ; et en cas de groupement : par chacun des membres du groupement (par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat).

La ville de Marseille acceptera au moment du dépôt de la candidature, les documents comportant les formats de signature suivants :

- Soit une signature manuscrite apposée sur le document qui doit être scanné en version pdf, attestant l'engagement de chaque membre du groupement du candidat ; dans ce cas, la signature électronique qualifiée sera exigée pour les candidats retenus pour la 2^{ème} phase de la procédure,
- Soit une signature électronique qualifiée, si le candidat possède déjà un certificat électronique d'un organisme certifié.
- Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles à porter dans le cadre A1.
Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :
 - une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
 - le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

Pour le ou les architecte(s) membre(s) du groupement :

- la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années cumulés devra être supérieure ou égale à 250 000 euros HT.

Pour le ou les BET :

- Dans le cas où un BET pluridisciplinaire soumissionne au marché, la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années cumulés devra être supérieure ou égale à 600 000 euros HT.
- Dans le cas où plusieurs BET spécialisés candidatent au marché, la moyenne des chiffres d'affaire calculée sur les trois dernières années ne devra pas être inférieure à :
 - ➔ 100 000 € pour les compétences Structure, fluides – génie climatique, génie électrique (courants forts et courants faibles), OPC et économie de la construction
 - ➔ 50 000 € pour les compétences acoustique, BDM, Signalétique et SSI

5.3 Capacités techniques et professionnelles

En application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant ou un groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*Cadre de réponses A1*)
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat (*Cadre de réponses A1*)
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage (*Note de présentation du candidat avec 2 pages maxi en police en 12 pt, cf article 7.1 du présent document*)
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'une déclaration indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (*Cadre de réponses B*).
 - Ces références devant préciser pour chacune d'elles :
 - ✓ le nom et adresse de l'opération,
 - ✓ le type de construction,
 - ✓ le nom du maître d'ouvrage,
 - ✓ la nature des missions confiées,
 - ✓ la date d'exécution des prestations ou de fin des travaux,
 - ✓ la surface,
 - ✓ le coût de construction hors honoraire.
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public (cadre E)

Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Sont demandées des références professionnelles relatives à des réalisations de nature équivalente à l'objet de la présente consultation, mais des références en ERP pourront également être présentées :

- **Équivalence d'usage :**

Exemple d'équivalence : incubateurs ou pépinières d'entreprises, équipement comprenant des bureaux et du coworking, micro-folie, campus connecté, atelier partagé, fab lab, living lab, hackerspace, etc.

- **Équivalence de coût** : Références supérieures à 4 M€ HT de coût de travaux.

Les références professionnelles relatives à des réalisations de nature équivalente à l'objet de la présente consultation seront particulièrement appréciées. Elles seront évaluées au regard de problématiques et situations analogues à savoir, matière de réhabilitation de bâtiments recevant du public et notamment dans les opérations de type incubateurs ou pépinières d'entreprises, équipement comprenant des bureaux et du coworking. Le candidat devra identifier à quel domaine de compétence la référence est associée. Il présentera les références de son choix mettant le plus en valeur ce(ces) domaine(s) de compétence.

S'il présente des références relatives au SSI, elles devront de préférence porter sur des ERP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seules les références complètes au regard des renseignements demandés ci-dessus seront prises en compte. A ce titre, il est obligatoire pour les candidats de présenter leurs références dans le *Cadre de réponses B*.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

5.3.1 Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter (*cadre de réponses A2*):

- les moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- les moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

5.3.2 Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation (cadre A2).

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de moins de cinq ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

Article 6 - Remise des plis par les candidats

6.1 Remise des plis par les candidats

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

6.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

DACP - Ville de Marseille
Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande Publique
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

DACP - Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande Publique
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

6.3 Date et heure limites de remise des candidatures

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

Article 7 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.1 Composition du dossier de candidature

7.1.1 Un dossier administratif :

- 1) Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (en cas de groupement, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres) y compris une adresse électronique pour les communications ; le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 en vigueur ;
- 2) Déclaration du candidat ou de chaque membre du groupement candidat ; le candidat peut utiliser le formulaire DC2 en vigueur ;
- 3) Pouvoir habilitant le représentant du candidat ou de chaque membre du groupement à engager la société ;
- 4) Déclarations sur l'honneur visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et/ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (seulement si le DC1 n'est pas fourni) ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
- 5) Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché, à faire figurer obligatoirement dans le cadre A1 ;
- 6) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années, à faire figurer obligatoirement dans le cadre A1.
- 7) Pour le(s) architecte(s), la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes ou, pour les architectes étrangers, la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine ;
- 8) Pour le (les) entreprise(s) en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en application de l'article R. 2143-9 du CCP ;
- 9) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques ;
- 10) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles, à faire figurer obligatoirement dans le cadre A1;
- 11) Liste des références souhaitées (1 à 5 selon le cas) pour les compétences requises (article 7.2.2), à faire figurer obligatoirement dans les cadres de réponse dédiés (B, D et E);

En cas groupement, chaque cotraitant devra produire un dossier administratif comprenant les pièces visées ci-dessus. Seule la lettre de candidature (DC1) est commune aux membres du groupement. Ces mêmes pièces sont à produire aussi pour chaque sous-traitant ou entreprise apportant des capacités dont le candidat disposera pour l'exécution du marché.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut se prévaloir de compétences de ses sous-traitants à la condition de les justifier par un écrit et ce, conformément à l'article 2143-12 du CCP. Les sous-traitants devront également fournir une attestation indiquant qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune interdiction d'accéder à la commande publique, ainsi que les éléments permettant d'apprécier leurs compétences et leurs moyens humains et financiers. À ce titre, ils sont soumis aux mêmes cadres-réponses que les membres titulaires de l'équipe.

Conformément à l'article R2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne. Il devra être rédigé en langue française.

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents susvisés s'ils fournissent à l'Acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

7.1.2 Un dossier technique :

- 1) Une présentation synthétique du candidat (2 feuilles recto verso format A4 maximum en police en 12 pt) pour l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- 2) Les cadres de réponse A1, A2, B, C, D et E fournis, dûment complétés par le candidat.

L'utilisation des cadres de réponse fournis par l'Acheteur est obligatoire, et les références graphiques du candidat doivent notamment y apparaître. A défaut, cela entraînera l'exclusion de la candidature.

Les cadres doivent être remplis par chaque candidat, y compris par leurs sous-traitants le cas échéant. Les cadres de réponse sont à joindre selon le format numérique d'origine (.xlsx, .docx et .pptx) ainsi qu'en .PDF.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur.

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter

le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

■ PIÈCES DEMANDÉES AUX CANDIDATS RETENUS

En application de l'article R2144-5 du Code de la commande publique il sera demandé aux candidats retenus à l'issue de la 1^{ère} phase (au nombre de 5 maximum), de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de 10 jours. A défaut, sa candidature sera rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des candidatures, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

■ RAPPEL CONCERNANT LA SIGNATURE ELECTRONIQUE :

La ville de Marseille n'exige pas que les lettres de candidature et habilitations au mandataire (DC1 ou équivalent, pour chaque membre du groupement), soient signées électroniquement dès le dépôt de la candidature (une simple signature manuscrite scannée pourra suffire ce stade).

En revanche, il sera demandé aux candidats retenus pour la 2^e phase, de remettre ces DC1 ou habilitations signés électroniquement par chaque co-traitant, en même temps que les documents requis en application de l'article R2144-5 du Code de la commande publique.

Nous vous invitons donc à anticiper les démarches afin d'obtenir pour chacun des membres du groupement un certificat électronique qualifié qui sera exigé pour la participation à la deuxième phase du concours.

De même, si l'un des groupements retenus présente des sous-traitants lors de sa candidature, il lui sera demandé de fournir les DC4 ou DUME signés électroniquement par le sous-traitant et le membre du groupement concerné.

7.2 Critères et processus de sélection des candidatures

7.2.1 Recevabilité des dossiers de candidature

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'Acheteur, sa candidature est irrecevable et le candidat est éliminé.

7.2.2 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures n'ayant pas été éliminées sont examinées au regard de critères de sélection. Cette sélection est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures sont classées en application des critères de sélection pondérés précisés ci-dessous. La note est calculée sur 100 points répartis en 42 points pour la qualité des références, 38 points pour la qualité professionnelle et 20 points pour la qualité environnementale.

1. Qualité des références 42 points

Les références doivent être remplies dans le *cadre de réponses B*.

Pour être prises en compte les références devront avoir été livrée il y a moins de 5 ans, être en cours de conception ou en chantier.

1.1. Architecte(s) (3 références maximum au global) (8 points)

Les références Architectes seront aussi présentées sur un format A3 sur le modèle du *cadre de réponses C*.

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des bâtiments de surfaces et/ou de budget équivalent (+/-20%) qui rentreraient dans les catégories suivantes : incubateurs ou pépinières d'entreprises, équipement comprenant des bureaux et du coworking, micro-folie, campus connecté, atelier partagé, fab lab, living lab, hacker space.

1.2. Économiste de la construction (3 références maximum) (6 points)

Seront appréciées des références de budget équivalent (+/-20%) correspondant à des opérations de réhabilitation complexes de bâtiments et dont les chantiers se sont déroulés en site occupés, impliquant des phasages et des mouvements impactants fortement l'économie du projet.

1.3. BET Structure (3 points)

Seront appréciées des références correspondant à des opérations de réhabilitation de bâtiments de type industriel.

1.4. BET Génie électrique (3 points)

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des opérations de réhabilitation en site occupé et qui comprennent des bureaux et du coworking où les configurations de travail obligent à anticiper sur la modularité des espaces et la simplicité des solutions de pilotage.

1.5. BET Génie Thermique et Climatique (3 références maximum) (4 points)

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des opérations de réhabilitation en site occupé et qui comprennent des bureaux et du coworking où les configurations de travail obligent à anticiper sur la modularité des espaces et la simplicité des solutions de pilotage.

1.6. BET Acoustique (3 points)

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des bâtiments qui rentreraient dans les catégories suivantes : incubateurs ou pépinières d'entreprises, équipement comprenant des bureaux et du coworking.

1.7. Coordination SSI (3 points)

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des opérations de réhabilitation en site occupé ainsi qu'à des bâtiments accueillant divers public (Code du travail et ERP).

Conformément aux normes NF S 61-931 et NF S 61-940), une personne sera désignée nominativement dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1.8. Accompagnateur BDM (3 points)

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des bâtiments réhabilités.

L'accompagnateur devra fournir son agrément BDM en cours de validité

1.9. Signalétique (3 points)

Seront appréciées des références de complexité équivalente à l'objet de l'appel d'offre, correspondant à des bâtiments accueillant divers public (Code du travail et ERP). Les références d'enseignes d'identification d'un équipement sont également attendues.

1.10. OPC (6 points)

Seront appréciées des références de budget équivalent (+/-20%) correspondant à des opérations de réhabilitation complexes de bâtiments et dont les chantiers se sont déroulés en site occupés, impliquant des phasages et des mouvements impactants fortement l'économie du projet.

2. Qualité professionnelle : 38 points

Les membres de l'équipe seront appréciés sur la base :

- d'expériences communes
- de certificats
- de références environnementales

2.1. La Qualité managériale (18 points)

Les expériences communes doivent être remplies dans le *cadre de réponses D* avec des expériences communes de budget équivalent (+/-20%) pour :

- ✓ Architecture / Économiste (6 points) (5 références maximum)
- ✓ Architecture / OPC (6 points) (5 références maximum)
- ✓ Architecture / BET Génies climatique & thermique (2 point) (1 référence minimum)
- ✓ Architecture / BET Génie électrique (1 point) (1 référence minimum)
- ✓ Architecture / BET Structure (1 point) (1 référence minimum)
- ✓ Architecture / BET SSI (1 point) (1 référence minimum)
- ✓ Architecture / BET acoustique (1 point) (1 référence minimum)
- ✓ Architecture / Signaléticien (1 point) (1 référence minimum)

2.2. La Qualité des compétences (20 points)

Les certificats de qualification en cours de validité doivent être fournis pour toute l'équipe.

- ✓ Économiste (5 points)
- ✓ OPC (3 points)
- ✓ BET Génies climatique & thermique (3 points)
- ✓ BET Génie électrique (2 points)
- ✓ BET Structure (Gros-oeuvre/Second-oeuvre) (2 points)
- ✓ BET SSI (2 points)
- ✓ BET acoustique (3 points)
- ✓ Signaléticien (1 point) (1 référence minimum)

3. Qualité environnementale 20 points

Les références doivent être remplies dans le *cadre de réponses D*.

3.1. Architecte(s) (15 points)

Seront appréciées des références ayant obtenu des labels environnementaux de type EnvirobotBDM, BBC, HQE... (5 références maximum au global).

Sont notamment recherchées au travers des références présentées :

- les actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement.
- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.
- la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation.

3.2. BET Génie Climatique & Thermique (5 points)

Seront appréciées des références ayant obtenu des labels environnementaux de type EnvirobotBDM, BBC, HQE...(5 références maximum au global)

Article 8 - Déroulement de la phase offres

NB: Les modalités d'organisation de la phase offres de la procédure, relatives notamment au contenu du dossier de consultation des entreprises à remettre aux candidats admis à soumissionner, à la liste des documents à produire au titre des offres, ou au déroulement de la phase de négociation, seront précisés aux seuls candidats admis à soumissionner, au stade de l'envoi du dossier de demande des offres.

8.1 Passation du marché de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions des articles L2124-3 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur sollicite les 5 candidats admis à présenter une offre.

Les candidats présenteront une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché dans les conditions suivantes :

- les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur,
- les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges,
- elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 5 candidats classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.2 Critères et processus d'évaluation des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 et R.2153-3 du CCP, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Le jugement des offres sera effectué selon les **3** critères définis ci-après, affectés d'un coefficient de pondération tels que :

1. Valeur technique de l'offre : **60 %**
2. Prix de l'offre : **30 %**
3. Qualité de la réponse face aux enjeux environnementaux (BDM) : **10 %**

Évaluation finale

Les offres seront classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de 60 % pour la valeur technique, 30 % pour le prix et 10 % pour le BDM par application de la formule suivante :

$$N \text{ (note définitive)} = (VT \times 0,60) + (N(i) \times 0,30) + (BDM \times 0,10)$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

8.3 Accord-cadre

L'accord-cadre, attribué à un seul titulaire, comprendra :

- une partie forfaitaire relative à la mission complémentaire diagnostic (DIAG) avec PU relatif à la mission DIAG.
- et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-7 et 8 du Code de la commande publique.

Il pourra être demandé au Moe une ou des missions DIAG supplémentaires en fonction des résultats ou des nouvelles opportunités apparues au cours de la Mission de DIAG initiale.

Ces missions supplémentaires seront traitées dans le cadre de marchés subséquents.

L'accord-cadre est passé dans les conditions et limites financières suivantes : le marché est conclu sans montant minimum et un montant maximum de 2 000 000 €HT, pour la durée totale du marché.

Article 9 - Pièces à remettre par le(s) candidats retenus

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 10 -Modalités relatives aux communications et aux échanges d'information

10.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

.odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

10.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 11 -Délai et voies de recours

11.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr